

AIN
CANTON
HAUTEVILLE-LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 41/2022
portant réglementation de circulation
(PERMANENT)

Le Maire de la Commune de TENAY,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 0 R 411-28,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 06 juillet 2022 de la SOBECA – ZA Saint Pierre, à LENT (Ain),

CONSIDERANT le caractère ponctuel et répétitif d'intervention de courtes durée électriques pour ENEDIS sur l'ensemble du territoire de TENAY, et ce tout au long de l'année

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réglementation de circulation correspondante,

ARRETE :

Article 1

Pour tout les travaux définis, sous réserve qu'ils soient exécutés par le personnel communal ou sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, des restrictions peuvent être mises en place au droit et à l'approche des chantiers qui concernent des voies communales.

Article 2

Ces dispositions temporaires seront adaptées au cas par cas, en accord avec les services de la mairie en charge de la police de circulation et pour la période du 08 juillet 2022 au 31 décembre 2022

Dans le cas où la réalisation des travaux nécessiterait la mise en œuvre de dispositions particulières non énoncées ci-dessus, un arrêté de circulation temporaire spécifique devra être sollicité.

Article 3

Les restrictions de circulation visées à l'article 2 pourront notamment être mises en œuvre dans le cadre des travaux suivants : maintenances éclairage public, dépannages ponctuels et mensuels, petits travaux d'urgence de remise en état et travaux sur le réseau éclairage public, mise en place et dépose des illuminations de Noël

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de l'intervention sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux par l'entreprise, sous contrôle des services de la Commune.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Copie du présent arrêté est adressée à mesdames et messieurs les :

- ✓ Chef d'agence de la direction des routes du Haut Bugey,
- ✓ Commandant de la Communauté de Brigade d'Ambérieu en Bugey
- ✓ Entreprise SOBECA

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Tenay, le 08 juillet 2022


 C. SAVOÏ